

## DECISION DU PRESIDENT n° 2024-350

**Objet : Commande publique - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence – 2024-30-N : Maîtrise d’œuvre pour la construction d’un bâtiment mutualisé des Services Techniques et du Service des Eaux – Signature du marché avec le lauréat du concours**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-6 ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2023-417 du Conseil d’Agglomération du 5 juillet 2023 :

- Approuvant le programme fonctionnel et technique ainsi que l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération pour la construction d’un bâtiment technique mutualisé.
- Autorisant le lancement d’un concours restreint de maîtrise d’œuvre sur « esquisse+ » en vue de désigner une équipe de maîtrise d’œuvre.
- Autorisant la signature du marché public de maîtrise d’œuvre avec le lauréat du concours.

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 16 novembre 2023 et la liste des candidats admis à concourir fixée par le Président ;

Vu l’avis motivé du jury de concours qui s’est réuni le 11 avril 2024, déterminant le classement des trois projets ;

Vu la décision du Président n°2024-227 en date du 25 avril 2024 désignant le groupement représenté par AP ARCHITECTURE (architecte mandataire) / BETREC IG VALENCE (co-traitant) lauréat du concours restreint de maîtrise d’œuvre ;

CONSIDERANT que suite à la désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d’œuvre, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été lancé avec le lauréat précité le 12 juin 2024 via le profil acheteur AWS ;

CONSIDERANT que l’offre négociée du groupement représenté par AP ARCHITECTURE (architecte mandataire) / BETREC IG VALENCE (co-traitant) est économique avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

## DECIDE

Article 1 – De conclure et signer le marché relatif à une mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un bâtiment mutualisé des Services Techniques et du Service des Eaux avec le groupement représenté par AP ARCHITECTURE (architecte mandataire) dont le siège est situé 11 Rue du Vieux Versailles, 78000 VERSAILLES et composé du co-traitant BETREC IG VALENCE.

Article 2 – Le marché est conclu selon les montants suivants :

- Pour la mission de base (ESQ +, mise au point de l’esquisse, APS, APD, PRO, AMT, EXE, DET, AOR) : un taux de rémunération de 10,91 % sur la base de l’enveloppe prévisionnelle des travaux d’un montant de 2 676 000 € HT **soit un forfait provisoire de rémunération d’un montant de 291 951.60 € HT soit 350 341.96 € TTC.**
- Pour la mission complémentaire SSI : **un forfait définitif de 4 014 € HT soit 4 816,80 € TTC**

Article 3 – Le marché débute à compter de sa notification jusqu’à la fin de la période de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux. La durée globale prévisionnelle de la mission de maîtrise d’œuvre est de 21 mois (hors période de garantie de parfait achèvement des travaux).

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 02/07/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo